

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION d'EAU POTABLE
DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES =TRIPLEVILLE = VERDES = CHARSONVILLE=
OUZOUER LE MARCHE**

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON 3, rue des Ecoles – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

=====

Séance du 14 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 14 mars à dix-sept heure trente, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 8 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Franck POINTEAU, Bruno VIVIER, Jean-Paul BEDIUO, Gérard GOUDEAU, Christian ROUBALAY, Jérôme SEJOURNE

Absente excusée : Madame Christine VEUILLE

Présent mais non votant, Madame Sylvaine GENDRAULT

Délibération 6

Objet : Ligne de trésorerie ou prêt relais

Monsieur le Président informe le Conseil syndical qu'il convient de faire appel à la mise en place d'une ligne de trésorerie dans l'attente des versements des subventions validées et attendues de la part du Conseil départemental du Loir-et-Cher, et du versement du FCTVA.

Deux organismes bancaires ont été sollicités :

Sur proposition du Crédit mutuel du 21 février 2023, les conditions seraient les suivantes :

Montant : 180.000 euros

Durée : 1 an

Type de taux : taux fixe : 3,47%

Remboursement partiel : possibilité de remboursement partiel sans indemnité

Débloqué des fonds : à la demande, en une ou plusieurs fois et au plus tard dans les quatre mois qui suivent l'émission du contrat

Commission d'immobilisation : 180 euros

Sur proposition du Crédit agricole du 3 mars 2023, les conditions seraient les suivantes :

Montant : 180.000 euros

Durée : 1 an

Type de taux : taux variable. ESTR + 1%, soit à ce jour 3.398 %. Etant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro

Mode de calcul : chaque tirage se verra appliquer la moyenne mobile de l'ESTR de la période.

Les intérêts seront décomptés en fonction du nombre de jours exacts courus entre la date d'utilisation des fonds et celle du remboursement, l'année étant décomptée sur 360 jours.

Montant minimum des tirages : 10.000 euros

Frais de tirage : offert

Commission d'engagement : 180 euros

Facturation des intérêts : à l'échéance ou immédiate en cas de remboursement

Règlement des intérêts : Maxi 8 jours après réception de la facture

Consolidation en emprunt à moyen ou long terme à votre demande

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, de valider l'offre proposée par le Crédit mutuel et autorise le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires, et signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce prêt relais

- Et inscrit cette somme au budget.

Pour extrait conforme au registre
Acte rendu exécutoire après publication
Et dépôt en préfecture le 15 mars 2023

Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Le Président,
Bernard ESPUGNA

